

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 AVRIL 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° CC-079-2026 - NOMINATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES SYNDICATS MIXTES OUVERTS - PNRBSN - SMGSN – ENN

| Nombre d'élus | | | |
|---------------|----------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Pouvoirs | Votants |
| 66 | 59 | 5 | 64 |

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert Martin à GRAND-BOURGTHEROULDE sous la présidence de M. Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 23 avril 2026.

Étaient présents.

Richard APPERT, Sabrina AUBERT, Jean AUBOURG, Emilie AUDOIRE, Brigitte BARBETTE, Philippe BENARD, Franck BERTIN, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Nicolas BROSSAULT, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Pascal CATELAIN, Nathalie DANNEBEY, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Dominique DELAMARE, Valérie DELASSUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Chrysis DORANGE, Jacques DORLÉANS, Gilbert DOUBET, Pauline DUCHAUSSOY, Véronique DUMINY, Maxime FERAY, Sylvain GALLAIS, Benoît GATINET, Bruno GERMAIN, Gaëlle GODARD, Geoffrey GOETHALS, Cyrille GUINAMANT, Christine HOUEL, Florence LEMAISTRE, Corinne LEMULLIER, Sylvie LENFANT, Dominique LEVASSEUR, Ludovic MAINIE, Nelly MARINIER, Sandrine MENNITI, William MIGNOT, Vincent MOENS, Olivier MORIN, Bertrand PECOT, Céline PONSARD, Élodie POTTIE, Gwendoline PRESLES, Philippe RIO, Aurélia ROGER, Régine SENINCK, Rudy SIMON, Christophe TABOUELLE, Marie TAMARELLE VERHAEGHE, Franck TAMION, David TAURIN, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Valérie VIGOUROUX.

Absents excusés :

Claude GENCE, Jean-Paul LELOUARD.

Procurations :

Christophe DESCHAMPS donne pouvoir à Yannick BOUDET, Patrice ROMAIN donne pouvoir à Gwendoline PRESLES, Josette SIMON donne pouvoir à Richard APPERT, Barbara LE TRIVIDIC donne pouvoir à Sylvain BONENFANT, Delphine IBERT donne pouvoir à Jean AUBOURG.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil communautaire doit procéder à l'élection de ses délégués au comité syndical des syndicats mixtes ouverts (composés de communes, EPCI et d'autres institutions ou collectivités territoriales) suivants :

- Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN)
- Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande (SMGSN)
- Eure Normandie Numérique (ENN)

Pour rappel, il convient de nommer au sein de ces trois syndicats :

- Concernant le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN), 2 délégués syndicaux titulaires et 2 suppléants ;
- Concernant le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande (SMGSN), 1 délégué syndical titulaire et 1 suppléant ;
- Concernant le syndicat Eure Normandie Numérique (ENN), 2 délégués syndicaux titulaires et 2 suppléants pour la compétence « aménagement numérique » mais aussi 2 autres délégués syndicaux titulaires et 2 suppléants pour la compétence « services et outils numériques ».

A cet égard, par une délibération N° CC-078-2026 du 29 avril 2026, le mode de scrutin applicable, les conditions de dépôt des candidatures, modalités d'organisation du scrutin permettant d'aboutir à une majorité absolue pour la nomination de ses représentants au sein des comités syndicaux évoqués ont été fixées comme suit :

- Il est fait application des mêmes modalités de nomination des membres des comités syndicaux des syndicats mixtes fermés et donc par renvoi il est fait application des dispositions des articles L. 2122-7 et L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales par lesquels les délégués syndicaux et les suppléants sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le candidat le plus âgé serait déclaré élu.
- Il n'est pas imposé aux élus de faire acte de candidature formelle pour être élu et les candidats pourront être se déclarer juste avant le vote à l'oral en séance. Des suffrages pouvant ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du Conseil Communautaire ou tout conseiller municipal d'une commune membre.
- Il est procédé successivement à l'élection de chacun des délégués titulaires, puis le cas échéant de chacun des délégués suppléants.
- Il est proposé d'avoir recours au vote à main levé pour ce scrutin,
- Enfin, il est proposé aux conseillers communautaires de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués au sein des trois syndicats.

Le scrutin public est donc ouvert pour le **PNRBSN**

VOTE

Si vous disposez d'un pouvoir pour ce scrutin vous exprimerez le choix du conseiller excusé à l'appel de son nom et dans les mêmes conditions.

Pour les sièges de Titulaires

« Le vote auquel nous venons de procéder donne les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64
- f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

Siège 1

| Désignation des candidats | Nombre de voix obtenues |
|----------------------------------|--------------------------------|
| Nicolas BROSSAULT | 64 |

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64
- f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

Siège 2

| Désignation des candidats | Nombre de voix obtenues |
|----------------------------------|--------------------------------|
| Josette SIMON | 64 |

Pour les sièges de Suppléants

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 - b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
 - c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
 - d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
 - e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64
 - f. Majorité absolue : 33
- Ont obtenu :

Siège 1

| Désignation des candidats | Nombre de voix obtenues |
|---------------------------|-------------------------|
| Michel DEZELLUS | 64 |

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64
- f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

Siège 2

| Désignation des candidats | Nombre de voix obtenues |
|---------------------------|-------------------------|
| Florence LEMAISTRE | 64 |

PROCLAMATION DES RESULTATS :

Les conseillers communautaires suivants sont élus délégués au comité syndical de PNRBSN :

| TITULAIRES | SUPLÉANTS |
|------------------------------------|---------------------------------------|
| Nicolas BROSSAULT Josette SIMON | Michel DEZELLUS Florence LEMAISTRE |

Le scrutin public est donc ouvert pour le **SMGSN**

VOTE

Si vous disposez d'un pouvoir pour ce scrutin vous exprimerez le choix du conseiller excusé à l'appel de son nom et dans les mêmes conditions.

Pour les sièges de Titulaires

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64
- f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

Siège 1

| Désignation des candidats | Nombre de voix obtenues |
|----------------------------------|--------------------------------|
| Michel DEZELLUS | 64 |

Pour les sièges de Suppléants

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64
- f. Majorité absolue : 33

Siège 1

| Désignation des candidats | Nombre de voix obtenues |
|----------------------------------|--------------------------------|
| Chrysis DORANGE | 64 |

PROCLAMATION DES RESULTATS :

Les conseillers communautaires suivants sont élus délégués au comité syndical du SMGSN :

| TITULAIRES | SUPPLÉANTS |
|-------------------|-------------------|
| Michel DEZELLUS | Chrysis DORANGE |

Le scrutin public est donc ouvert pour **ENN pour la compétence « aménagement numérique »**

VOTE

Si vous disposez d'un pouvoir pour ce scrutin vous exprimerez le choix du conseiller excusé à l'appel de son nom et dans les mêmes conditions.

Pour les sièges de Titulaires

« Le vote auquel nous venons de procéder donne les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64
- f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

Siège 1

| Désignation des candidats | Nombre de voix obtenues |
|----------------------------------|--------------------------------|
| Yannick BOUDET | 64 |

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64
 f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

Siège 2

| Désignation des candidats | Nombre de voix obtenues |
|---------------------------|-------------------------|
| Pascal CATELAIN | 64 |

Pour les sièges de Suppléants

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64
 f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

Siège 1

| Désignation des candidats | Nombre de voix obtenues |
|---------------------------|-------------------------|
| Bruno GERMAIN | 64 |

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64
 f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

Siège 2

| Désignation des candidats | Nombre de voix obtenues |
|---------------------------|-------------------------|
| Jérôme DEBUS | 64 |

PROCLAMATION DES RESULTATS :

Les conseillers communautaires suivants sont élus délégués au comité syndical de ENN pour la compétence « aménagement numérique » :

| TITULAIRES | SUPLÉANTS |
|-----------------------------------|-------------------------------|
| Yannick BOUDET Pascal CATELAIN | Bruno GERMAIN Jérôme DEBUS |

Le scrutin public est donc ouvert pour **ENN pour la compétence « services et outils numériques »**

VOTE

Si vous disposez d'un pouvoir pour ce scrutin vous exprimerez le choix du conseiller excusé à l'appel de son nom et dans les mêmes conditions.

Pour les sièges de Titulaires

« Le vote auquel nous venons de procéder donne les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64
- f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

Siège 1

| Désignation des candidats | Nombre de voix obtenues |
|----------------------------------|--------------------------------|
| Ludovic MAINIE | 64 |

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64
- f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

Siège 2

| Désignation des candidats | Nombre de voix obtenues |
|---------------------------|-------------------------|
| David TAURIN | 64 |

Pour les sièges de Suppléants

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64
- f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

Siège 1

| Désignation des candidats | Nombre de voix obtenues |
|---------------------------|-------------------------|
| Brigitte BARBETTE | 64 |

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64
 f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

Siège 2

| Désignation des candidats | Nombre de voix obtenues |
|---------------------------|-------------------------|
| Sabrina AUBERT | 64 |

PROCLAMATION DES RESULTATS :

Les conseillers communautaires suivants sont élus délégués au comité syndical de ENN pour la compétence « services et outils numériques » :

| TITULAIRES | SUPLÉANTS |
|--------------------------------|-------------------------------------|
| Ludovic MAINIE David TAURIN | Brigitte BARBETTE Sabrina AUBERT |

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5721-2 ; L. 2122-7 et L. 5211-7 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC-078-2026 du 29 avril 2026 fixant le mode de scrutin applicable, les conditions de dépôt des candidatures et les modalités d'organisation du scrutin ;

Considérant que la collectivité est membre du PNRBSN, du SMGSN et de Eure Normandie Numérique ;

Considérant qu'il convient de désigner les délégués au sein de ces syndicats mixtes ouverts au scrutin uninominal à trois tours selon les modalités préalablement délibérées ;

Le Conseil communautaire, après en avoir régulièrement délibéré,

- **DÉCIDE** à l'unanimité de procéder, au scrutin public, à la nomination des membres du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine au sein du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN), du Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande (SMGSN) et du Syndicat Eure Normandie Numérique (ENN).

Le Conseil communautaire,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats des scrutins :

PROCLAME élus comme délégués aux comités syndicaux :

PARC NATUREL REGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE (PNRBSN)

Membres titulaires

- Nicolas BROSSAULT
- Josette SIMON

Membres suppléants

- Michel DEZZELLUS
- Florence LEMAISTRE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA SEINE NORMANDE (SMGSN)

Membres titulaires

- Michel DEZELLUS

Membres suppléants

- Chrysis DORANGE

EURE NORMANDIE NUMERIQUE (ENN)

Compétence « aménagement numérique »

Membres titulaires

- Yannick BOUDET
- Pascal CATELAIN

Membres suppléants

-Bruno GERMAIN
-Jérôme DEBUS

Compétence « services et outils numériques »

Membres titulaires

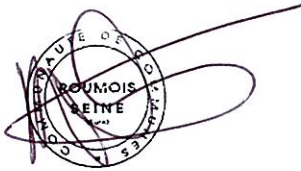
-Ludovic MAINIE
-David TAURIN

Membres suppléants

-Brigitte BARBETTE
-Sabrina AUBERT

Sabrina AUBERT

Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT

Président



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA). Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA). Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.